

Pierre EVESQUE

1, rue Jean Longuet
92290 CHATENAY-MALABRY
☎ et Fax 33 -(0)1 43 50 12 22
e-mail : pier.evesque@gmail.com

Châtenay, le 30 Mai 2015

Monsieur le Président du
Tribunal Administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 Paris cedex 04

*Objet :
Dossier n° 1421761 , M.P.EVESQUE,c/CNRS*

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint une requête (je crois en injonction d'instruction) pour obtenir le droit de consulter mon dossier médical du comité médical.

Je me permets de faire cette demande pour me défendre bien que je n'ai pas encore trouvé d'avocat ; Merci d'excuser mes possibles maladresses, et mon manque de connaissances juridiques.

Je pense aussi que ce texte et sa rédaction montrent ma capacité de réaction, et ma volonté de vouloir travailler, si on m'en laisse la possibilité. Ils démontrent aussi que je ne subis pas un syndrome dépressif, contrairement à ce qu'affirme le comité médical du CNRS.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président,, à l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Pierre Evesque

TRIBUNAL ADMINISTRATIF de PARIS

REQUETE EN INJONCTION D'INSTRUCTION

Pour : **M. Pierre EVESQUE**

Directeur de Recherches au CNRS

1 rue Jean Longuet, 92290 Châtenay-Malabry

Contre : **Le CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Monsieur Grésik, Comité Médical CNRS

16 rue Alfred Kastler, Caen cedex 14

Affaire n° N°1421761

I - FAITS

Voici les faits rapportés par Me Bettinger au CAA de Paris, lors de l'appel n° 14PA03243 contre le jugement 13 07945\5-3 du 4 Juillet 2014 pour avoir accès au dossier CMS de Monsieur Evesque.

Les pièces produites à l'époque ont été notées ici prod. CAA 14PA03240 et 14PA03243 n° (1 à 3) ; les nouvelles productions seront notée prod. TA PA # 14PA21761 n°.

Le CNRS a répondu négativement, disant essentiellement qu'il n'était plus l'heure (prod. TA PA # 14PA21761 n° 1). La CAA a accepté et conclut dans le sens du CNRS ; elle a aussi donné raison au CAA pour l'Appel.

Ci-joint la **requête en injonction d'instruction** déposée à la CAA en janvier 2015:

Sur la base d'un avis rendu par le Comité Médical Spécial du CNRS le 15 mai 2013 – confirmé sans aucune explication particulière ou motivation spéciale par le Comité Médical Supérieur dans un avis laconique du 25 février 2014 – le Président du CNRS a décidé de placer M. EVESQUE en « congé de longue maladie pour la période du 21 mai 2013 au 20 novembre 2013 ». Cette décision a été cassée par le CNRS, puis remise en place, soit disant après réception mi-juillet 2014 de l'avis du 27/2/2014, du comité médical supérieur. (prod.n°1 CAA 14PA03243)

Le Comité Médical Spécial s'est prononcé au vu d'un dossier constitué par le CNRS, avec des données touchant la personne même de M. EVESQUE sans qu'il ait pu le consulter avant la réunion dudit Comité Médical (cf le mémorandum remis au président du comité le 15 mai 2013 – prod. n2 CAA 14PA03243)

La sanction a donc été prononcée sans que M. EVESQUE ait su sur quels documents ou sur quelles informations administratives ou médicales les 3 membres du Comité Médical Spécial s'étaient fondés pour préconiser la mesure d'éloignement de son propre laboratoire.

L'exposant ayant demandé le 17 juin 2013 une demande de saisine du Comité Médical Supérieur, le service des pensions du CNRS a transmis le dossier médical de l'intéressé au Comité Médical Supérieur dès le 3 juillet 2013toujours sans qu'auparavant il ait été mis en mesure de le consulter ! (prod n°3 CAA 14PA03243 lettre du 3 juillet 2013)

C'est dans ces conditions que le Comité Médical Supérieur a pris le 25 février 2014 un « avis conforme » à l'avis du Comité Médical du 15 mai 2013 sans autre explication !!!

M. EVESQUE est donc frappé d'exclusion en méconnaissance des règles fondamentales du principe du contradictoire.

Par ailleurs, M. Evesque n'a pas pu vérifier le contenu du dossier envoyé par son employeur au CMS.

La demande qu'il a faite via la Cour d'appel le 10 janvier 2015 a bien été transmise au CNRS, qui a refusé d'accéder à sa demande.

II - DISCUSSION

1°) Afin de respecter le principe du contradictoire, si souvent rappelé par le Conseil d'Etat, le versement aux débats du dossier médical s'avère indispensable afin que M. EVESQUE puisse avoir connaissance des pièces sur lesquelles le Comité Médical Spécial, puis le Président du CNRS, se sont appuyés pour préconiser sa mise en congé de longue durée .

On sait en effet qu'aucun document ne peut être régulièrement soumis au juge administratif sans que les parties aient été mises à même d'en prendre connaissance. Or il apparaît manifeste que le CNRS continue à dissimuler les pièces contenues dans le dossier médical concernant la personne

de M. EVESQUE dont le CNRS prétend toujours qu'il doit faire l'objet d'une mesure d'éloignement de son laboratoire de recherche.

En effet tout au long du mémoire produit en appel par son avocat, le CNRS justifie la mesure par l'avis donné par le Comité Médical Spécial.

En page 15 du mémoire déposé le 4 décembre 2014 il écrit d'ailleurs :

« ..Le Comité médical s'est donc prononcé qu'après avoir étudié (sic) le dossier de Monsieur EVESQUE et après l'audition que ce dernier avait lui-même sollicitée.

« Par suite, par la décision du 17 mai 2013, le CNRS n'a fait que tirer les conséquences de l'avis du Comité médical, daté du 15 mai 2013 »

L'importance donnée à l'avis du Comité médical Spécial justifie que le requérant vérifie la régularité des conditions dans lesquelles il a été amené à se prononcer.

La communication du dossier concernant le requérant permettra de vérifier les allégations du CNRS et d'y répondre, d'autant plus que les documents contenus dans ce dossier ne sont pas couverts par un quelconque secret médical puisque celui-ci n'est pas opposable à M. EVESQUE (cf C.E. Section 24 octobre 1969 « GOUGEON »).

2°) La consultation du dossier médical permettra ensuite à M. EVESQUE de répondre à l'insertion du Tribunal Administratif de Paris selon laquelle il n'apporterait aucune pièce médicale démontrant que la mesure de mise en congé de longue maladie n'était pas justifiée.

PAR CES MOTIFS

Vu le principe fondamental du contradictoire dans la procédure administrative,

Vu l'article R 411-3 du CJA

Ordonner le versements aux débats dans le cadre de la présente procédure n°14PA03243 du dossier concernant la personne de M. EVESQUE et remis au Comité Médical Spécial **tel qu'il a servi à l'avis donné le 15 mai 2013** ayant permis au président du CNRS d'ordonner la mise en congé de M. Pierre EVESQUE dès le 21 mai 2013 .

Dire que ce dossier – dans l'état où il était lors de l'avis rendu par le Comité Médical Supérieur et sans aucune expurgation - sera mis à disposition de M. EVESQUE, dans un délai de 15 jours à dater de l'ordonnance à intervenir, afin qu'il puisse prendre connaissance des documents qu'il renferme et en prenne des copies (C.E. 28 février 1996 « SCI TENNIS PARK » p. 53).

Dire qu'en attendant il ne peut faire d'aucune expurgation, y compris des notes prises par les membres du Comité Médical .

Voir PRODUCTIONS CAA 14PA03240 et 14PA03243

1 - décision du Président du CNRS

1bis - avis du Comité médical Spécial du 15 mai 2013

2 - Memorandum remis au Comité Médical le 15 mai 2013

3 - lettre du 3 juillet 2013

Compte tenue de la réponse négative du CNRS à cette requête et des mauvaises informations qu'elle contient, ajouter à cela la démission plus qu'inopportune de son avocat, M. Evesque trouve qu'il n'a pas eu le droit à une défense correcte et itère sa demande au tribunal administratif.

Les décisions attaquées ici lui en donne droit, mais il lui semble aussi le devoir, compte tenu de son désaccord, et de la mystification dont il est l'objet ici. Pour lui sa mise en congé est invalide et permet au CNRS de cacher des fautes de gestion impensable dans une civilisation technologique. Les décisions attaquées sont fondées sur l'existence de l'avis du CMS, donc de la qualité du dossier transmis au CMS, de la qualité de sa transmission, de sa teneur, de son analyse et du retour de l'information au comité médical du CNRS et à M.Evesque.

M. Evesque a fait la même demande directement au Comité médical de suivi du dossier CMS (Prod.TA #14PA21761 n°2), tout d'abord en commençant en itérant plusieurs fois la demande de saisine du CMS ; puis pour la vérification de sa teneur (Prod.TA #14PA21761 n°3), toujours par itérations successives et des réponses plus qu'évasives. Il n'avait eu aucun renseignement sur la teneur réel du dossier transmis fin Juin 2013, même par Lrar dès Nov 2013... Enfin il est passé par la CADA en janvier 2014 (Prod.TA #14PA21761 n°3), qui a obtenu la lettre de saisine du CMS du 27 juin 2013, et la date de décision (du 27/2/2014, cf Prod.TA #14PA21761 n°4 p3). Par contre M. Evesque s'est aussi rendu compte d'une possible imperfection de la demande formulée par le CNRS, pour laquelle Il n'a obtenu aucune réponse sérieuse Prod.TA #14PA21761 n°4, p.1 et 2, Prod.TA #14PA21761 n°5, p.1).

M. Evesque s'est de nouveau renseigné, entre autre au CNRS, tout début avril 2014 pour connaître la décision, ainsi qu'au CMS. Aucune réponse, ou plutôt une réponse automatique (Prod.TA #14PA21761 n°5, p.2)...

Par la suite, le CNRS a refusé de répondre aux injonctions du tribunal, ne serait-ce que pour dire qu'il demandait l'attente express de l'avis de conformité du CMS. A la place il s'est contenté de faire semblant d'acquiescer au fait, pour se dédire ensuite, contester le jugement en appel et prendre le jugement de travers. Il refuse aussi de revenir sur une possible contestation de l'avis du CMS. Tout ceci ressemble fort à une manœuvre, même si ce n'est que purement un hasard. Il n'aurait pas été difficile au CNRS que la date du Comité médical avait été prévu le 27 février et que le CNRS, malgré ses demandes répétées ainsi que celles de son

fonctionnaire M. Evesque, ne pouvait encore donné de réponse sure, et d'en apporter la preuve.

Tout ceci devrait pouvoir être considéré comme une faute de forme par le conseil d'état, puisqu'aucun débat ne peut avoir lieu sur ce point de la gestion. Et l'Etat ainsi que ses sociétés sous tutelles en devrait être accusé, et non son fonctionnaire qui ne peut connaître ce genre de détail.

Par ailleurs, le CMS, questionné par M.Evesque le 6 Février 2015 (Prod.TA #14PA21761 n°7), lui a répondu très rapidement (16 Février 2015) (Prod.TA #14PA21761 n°8). Dans la liste des pièces reçues par le CMS, il n'y a aucun mémorandum de son avocat, il n'y a pas le dossier médical Erasme, ni aucune transcription de la la position de M. Evesque tel que plaidé au TA. Par contre il existe un mail du Dr Ségalas que M. Evesque ne connaît pas, et avec qui il n'a jamais discuté, comme le montre la première requête en annulation. Les seules indications que le Dr Ségalas peut avoir sur M. Evesque provient du Comité médical ou via mon dossier Erasme et le Dr Karoubi. Tout ceci aurait du être versé par le CNRS au greffe du tribunal.

Il y a aussi un certificat du Dr Karoubi, dont M. Evesque n'a pas pris connaissance, ainsi que d'autres lettres et mails dont M. Evesque ne connaît pas la teneur exacte, voir même supposée. Le Dr Karoubi est mon médecin traitant Erasme ; il a refusé de venir m'assister au Comité médical du 15 Mai 2013, de m'écrire un certificat ; c'est pourquoi j'ai demandé mon dossier médical Erasme. Interrogé récemment, le Dr Karoubi nie l'existence de ce rapport(Prod.TA #14PA21761 n°9), qui ne peut être qu'un faux.

Donc M. Evesque aimerait réellement connaître la teneur du dossier médical envoyé par CNRS. Cette requête répond aussi, et au moins partiellement, à la réponse en défense du 7 Mars 2015 du CNRS, car elle détruit la logique d'une administration consensuelle, proclamée à tort par le CNRS, qui n'existe pas car elle refuse d'apporter les pièces au débat.

Le CNRS a itéré systématiquement un refus d'accès aux documents, qui est non seulement une faute d'éthique mais aussi une illégalité qui doit être sanctionnée par la loi, ne serait-ce qu'au titre de harcèlement.

Dans la présente requête, M.Evesque peut avoir commis des abus de demande..., car il se représente tout seul, sans conseil et avocat. Il demande donc au tribunal son indulgence, et la requalification de son texte et de ses demandes,

ainsi que celle de la requête à la CAA incluse, de manière à ce que ce dossier puisse lui être montré.

Fait à Châtenay, ce 30 Mai 2015

Productions TA n° 14PA21761

- 1) Mémoire Gaia en réplique à la demande
- 2) Lettre RAR au Comité médical du CNRS du 7 Mai 2015
- 3) Questionnement de la CADA en janvier 2014 sur le CMS
- 4) Information délivrée par la CADA : Lettre du 27.11.2013, et réponse CADA
Connaissance de la date de tenue du CMS de M.Evesque : p.3
- 5) Question au Dr Vignalou, Président du Comité Médical (29/1/2014)
- 6) Demande du dossier CMS au CMS
- 7) Résultat : liste des pièces recensées au CMS
- 8) Non existence du certificat Karoubi

MEMOIRE EN DUPLIQUE

POUR : LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE, sis 3 rue Michel-

Ange – 75794 Paris CEDEX 16, représenté par son président en exercice

Ayant pour avocat :

SELARL GAIA

Avocats au barreau de Paris

Représentée par Maître Jean-Louis PERU

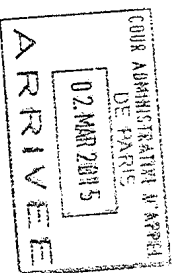
4 bis cité Debergue

75012 Paris

Tel : 01.44.85.20.20

Fax : 01.42.28.28.02

14PA03243



CONTRE : Monsieur Pierre EYESQUE, domicilié 1 rue Jean Longuet – 92290 Chatenay-Malabry ;

Ayant pour avocat :

SELARL STRATEGICALEX

Avocats au barreau des Hauts-de-Seine

Représentée par Maître Christian Alain BETTINGER

35 rue Gutenberg

92100 Boulogne

Tel : 01.46.03.89.01

Fax : 01.46.03.57.27

Instance n° 14PA03243

Productions TA n° 14PA21761
prod. n°1

p. 1/(7*2)

Par le présent mémoire en duplique, le Centre National de la Recherche Scientifique (ci-après le CNRS) entend formuler les observations suivantes au mémoire intitulé « *requête en injonction d'instruction* », enregistré le 21 janvier 2015 au greffe de la Cour administrative d'appel de céans.

DISCUSSION

I. A TITRE PRINCIPAL, SUR L'IRRECEVABILITE DES CONCLUSIONS AUX FINS D'INJONCTION

Monsieur EYESQUE sollicite de la Cour administrative d'appel de céans qu'elle enjoigne, par ordonnance, au CNRS :

- de produire son dossier médical, remis au Comité médical spécial afin qu'il se prononce sur l'avis du 15 mai 2013 ;
- de mettre à disposition son dossier médical dans un délai de 15 jours à compter de l'ordonnance à intervenir.

Ces conclusions sont irrecevables, motifs pris que :

- les conclusions aux fins d'injonction sont, par principe, irrecevables, sauf pour permettre l'exécution d'un jugement à intervenir (1.2) ;
- les conclusions aux fins d'injonction ont été présentées en appel pour la première fois (1.2).

I.1 Sur l'irrecevabilité des conclusions aux fins d'injonction dans un autre but que permettre l'exécution du jugement à intervenir

Les conclusions aux fins d'injonction présentées par Monsieur EYESQUE dans son mémoire intitulé « *requête en injonction d'instruction* », sont irrecevables dès lors qu'elles ne permettent pas d'assurer l'exécution de la décision à intervenir.

En droit, il est de jurisprudence constante qu'il n'appartient pas au juge administratif d'adresser des injonctions à l'administration (Voir, par exemple, CE, 28 février 1996, *Fouquereux*, req. n° 106582 ; Publié au recueil Lebon).

Les seules exceptions à ce principe sont précisées aux articles L.911-1 et L.911-2 du Code de justice administrative, lorsque le jugement implique nécessairement qu'une mesure d'exécution soit prise dans un sens déterminé.

Par suite, le juge administratif rejette les conclusions du requérant qui le saisit afin qu'il soit ordonné à l'administration d'accéder à ses demandes :

« Considérant, d'une part, que, sauf dans les cas prévus par l'article 6-1 ajouté à la loi du 16 juillet 1980 par l'article 77 de la loi du 8 février 1995, il n'appartient pas au juge administratif d'adresser des injonctions à l'administration ; que, par suite, la demande de M. X., tendant à ce que le Conseil d'Etat lui accorde le bénéfice du décret du 21 octobre 1975 fixant la liste des titres requis pour accéder au corps des adjoints d'enseignement en vue de sa titularisation dans ce corps n'est, pas davantage qu'en première instance, recevable » (CE, 10 mars 1995, M. Guy-Michel X., req. n°116359)

En l'espèce, Monsieur EVESQUE se borne à demander la communication de son dossier médical sans démontrer avoir rencontré des difficultés pour l'obtenir.

A chaque sollicitation de l'agent, le CNRS a fait droit à ses demandes de communication de documents médicaux (Productions n° 12 à 14).

A supposer que la Cour administrative de céans confirme le jugement quercelle, ces conclusions aux fins d'injonction ne présentent aucun lien avec l'exécution d'une décision de justice.

Ces conclusions sont donc irrecevables.

1.2 Sur l'irrecevabilité des conclusions nouvelles en appel

Monsieur EVESQUE sollicite de la Cour administrative d'appel de céans qu'elle enjoigne le CNRS à lui communiquer son entier dossier médical.

Ces conclusions, produites pour la première fois en appel, sont entachées d'irrecevabilité.

En droit, il est de jurisprudence constante que des conclusions nouvelles en appel sont irrecevables et doivent être rejetées (CE, 13 mars 1998, *Département de la Haute-Saône*, req. n° 157081 : Mentionné dans les Tables du Rec. Lebon : CE, 6 juin 1997, *M. Serge X.*, req. n° 159310).

Le juge administratif a rejeté des conclusions d'un agent tendant à la communication de son dossier administratif lorsqu'elles sont présentées en appel pour la première fois :

droit qui l'ont conduite à prendre la décision attaquée ; qu'il n'y a donc pas lieu, contrairement à ce que demande le requérant, d'écarter des débats les éléments versés au dossier, à la suite du supplément d'instruction réalisé par le Conseil d'Etat, par le président de la formation du Conseil supérieur de la magistrature compétente pour les magistrats du siège, qui éclaireront les motifs pour lesquels la nomination de M. B...au poste qu'il sollicitait a donné lieu à un avis négatif » (CE, 29 octobre 2013, *Conseil supérieur de la magistrature*, req. n° 346569 : Publié au Rec. Lebon)

S'agissant plus précisément de conclusions tendant à la communication de pièces, le juge administratif les rejette dès qu'il estime avoir une connaissance suffisante du dossier :

« Sur l'arrêt en tant qu'il rejette les conclusions de M. X tendant à l'annulation des décisions lui refusant la communication de son dossier administratif complet :

Considérant que, dès lors que la cour administrative d'appel de Paris s'estimait suffisamment éclairée par les mémoires et pièces produits par M. X, elle n'était pas tenue, contrairement à ce que soutient le requérant, d'ordonner une mesure d'instruction complémentaire ; qu'elle a pu ainsi écarter le moyen tiré de ce que le dossier administratif de l'intéressé aurait été incomplet en se fondant, par une appréciation souveraine et sans méconnaître son office, sur la circonstance que le requérant ne l'avait pas mise en mesure d'apprécier le bien-fondé de ses allégations » (CE, 24 novembre 2004, *M. Jean-Yves X.*, req. n° 239679)

En l'espèce, il n'est nul besoin de préciser que seuls les médecins, composant le comité médical spécial, ont eu connaissance du dossier médical de Monsieur EVESQUE.

Celui-ci étant couvert par le secret médical, le CNRS et la hiérarchie de Monsieur EVESQUE n'ont pas eu accès aux informations médicales le concernant.

Le CNRS a donc statué sur le placement d'office de Monsieur EVESQUE en congés de longue maladie en se fondant sur :

- l'avis du Comité médical spécial, daté du 15 mai 2013 ;
- le comportement de l'agent au sein des services (Production n° 1, p.1 à 3).

Ces pièces, versées au débat, attestent de la souffrance psychologique importante de l'agent, qui rendait nécessaire son placement d'office en congés de longue maladie dans son propre intérêt et dans l'intérêt du service.

L'argumentation péremptoire de Monsieur EVESQUE sur une prétendue dissimulation de pièces ou d'informations n'est d'ailleurs étayée par aucune preuve permettant d'en apprécier la véracité.

En tout état de cause, les pièces, produites par le CNRS dans sa requête introductive d'appel et dans son mémoire en réplique, permettent d'éclaircir suffisamment la Cour administrative d'appel de céans sur le bienfondé de la décision querrelée du 17 mai 2013.

La demande de Monsieur EVESQUE, tendant à la communication de son dossier médical, lui permet seulement de ne pas répondre au mémoire en réplique du CNRS.

Monsieur EVESQUE prétend également ne pas avoir pu consulter son dossier médical avant que le comité médical spécial ou le comité médical supérieur ne statuent.

D'une part, l'agent confond manifestement mesure de placement d'office en congés de longue maladie et sanction disciplinaire.

En l'espèce, la décision querrelée du 17 mai 2013, le plaçant d'office en congés de longue maladie ne constitue pas une sanction disciplinaire.

D'autre part, il ressort des différentes convocations adressées à Monsieur EVESQUE que ce dernier a été informé de son droit à solliciter la communication des éléments médicaux au médecin de son choix (production n°3).

Force est de constater qu'en outre, le CNRS a répondu, à chaque demande, les pièces sollicitées par Monsieur EVESQUE (Productions 12 à 14).

En outre, l'argumentation de l'agent dirigée contre l'avis du Comité médical supérieur est inopérante dès lors que cet avis est postérieur à la décision querrelée, en date du 17 mai 2013.

Le moyen n'aboutira donc pas davantage.

Productions TA n° 14PA21761
prod. n°1 p. 3/(7*2)

PAR CES MOTIFS,

Le Centre National de la Recherche Scientifique persiste avec confiance dans ses précédentes conclusions.

SELARL **G A I A**
Jean-Louis PÉRU A Paris, le 27 février 2015

Avocats Associés
4 bis, Cité Deberque - 75012 PARIS
Tél. : 01 44 85 20 20 - Fax : 01 47 88 28 02
RCS Paris D 447 648 965 - Palais de Justice


LISTE DE PRODUCTIONS

Production n° 12 : courriel de demande de communication du dossier médical de Monsieur EVESQUE, daté du 28 novembre 2012, et courriers de transmission à son médecin traitant, datés des 4 et 21 décembre 2012 ;

Production n° 13 : courriels de demande de communication de pièces médicales de Monsieur EVESQUE, datés des 25 janvier et 5 février 2013, et courrier de transmission à son médecin traitant, daté du 14 février 2013 ;

Production n° 14 : courriel de demande de communication de pièces médicales de Monsieur EVESQUE, daté du 30 mai 2013, et courrier lui confirmant la transmission à son médecin traitant, daté du 5 juin 2013 ;

Docteur Laurent VIGNALOU
Président du Comité Médical Spécial
Ref. CM/BD /2438.12
02.31.46.25.19
Recommandé avec AR

Caen, le 21 DEC. 2012

Docteur CHOFFE J-F
277 avenue de la Division Leclerc
92290 CHATENAY MALABRY



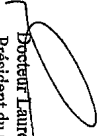
Direction des Ressources Humaines
Service des pensions et accidents du travail

Unité - Bat F - 16, rue Alfred Kastler
14050 Caen cedex 4
T 02 31 46 25 00
F 02 31 55 05 61

Mon Cher Confrère,

Suite à la demande de Monsieur Pierre EYBOSQUE, je vous prie de trouver ci-joint, sous pli confidentiel, le rapport du médecin de prévention, le Docteur SANDER, le concernant.

Je suis bien entendu à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.


Docteur Laurent VIGNALOU
Président du Comité Médical

Productions TA n° 14PA21761
prod. n°1

p. 4/(7*2)

Docteur Laurent VIGNALOU
Président du Comité Médical Spécial
Ref. CM/BD /2438.12
02.31.46.25.19
Recommandé avec AR

Caen, le 21 DEC. 2012

Docteur CHOFFE J-F
277 avenue de la Division Leclerc
92290 CHATENAY MALABRY



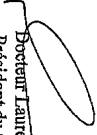
Direction des Ressources Humaines
Service des pensions et accidents du travail

Unité - Bat F - 16, rue Alfred Kastler
14050 Caen cedex 4
T 02 31 46 25 00
F 02 31 55 05 61

Mon Cher Confrère,

Suite à la demande de Monsieur Pierre EYBOSQUE, je vous prie de trouver ci-joint, sous pli confidentiel, le rapport du médecin de prévention, le Docteur SANDER, le concernant.

Je suis bien entendu à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.


Docteur Laurent VIGNALOU
Président du Comité Médical

Brigitte DELAVALUX

De: Pierre Evesque <pierre.evesque@ecp.fr>
Envoyé: mercredi 28 novembre 2012 08:36
À: Brigitte DELAVALUX
Cc: sylvie.roux@ccclaphp.fr
Objet: Fwd: Re: dossier medical
Pièces jointes: doss-comit-Med.pdf

Pour le Comité Médical, le 28/11/2012

Bonjour Madame,

Je suis l'indication de l'e mail de Madame Marie-Cristine Lagoutte.
Pouvez-vous adresser copie de mon dossier médical à mon docteur généraliste référent, i.e. Dr J.F. Choiffé.
Ci-joint aussi la même demand de sa part.

adresse: Dr J.F. Choiffé, 277 av. Division Lederc, 92290 CHATENAY-MALABRY

Merci par avance

Bien cordialement
Pierre Evesque

----- Message original -----

Sujet: Re: dossier medical
Date: Tue, 27 Nov 2012 09:59:40 +0100

De :marie-christine.lagoutte <marie-christine.lagoutte@cnrs-dir.fr>

Pour :Pierre Evesque <pierre.evesque@ecp.fr>

Copie à :marie-christine.lagoutte <marie-christine.lagoutte@cnrs-dir.fr>, Jean-Noël ROUZAUD
<rouzaud@bioitc.ens.fr>

bonjour Pierre
Après échange avec le service des pensions et accidents du travail
(SPAT) et compte tenu des éléments fournis hier,
la gestionnaire qui suit votre dossier au Comité médical du CNRS va
reporter votre rendez-vous avec le médecin agréé (Dr Lafty Beaufils) à
la mi-janvier.
Pour obtenir communication du dossier détenu par le comité médical
demandez, par courrier postal, qu'une copie soit adressée à votre
médecin traitant : ceci vous permettra de voir avec lui quelles pièces
complémentaires vous souhaitez communiquer au médecin agréé.
A bientôt cordialement MC Lagoutte
Copie à JN Rouzaud

Productions TA n° 14PA21761
prod. n°1

p. 5/(7*2)

Docteur Laurent VIGNALOU
Président du Comité Médical Spécial

Ref: SA/BD/349.13
02.31.46.25.19
Recommandé avec AR

Caen, le

14 FEV 2013

Docteur Jean-François CHOIFFÉ
277 Avenue de la Division Lederc
92290 CHATENAY MALABRY



Mon Cher Confrère,

Suite à la demande de Monsieur EVESQUE, je vous prie de trouver ci-joint, sous pli confidentiel, le rapport d'expertise du Docteur LAFFY BEAUFILS le concernant.

Je suis bien entendu à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Mon Cher Confrère, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Docteur Laurent VIGNALOU
Président du Comité Médical

Brigitte DELAVALUX

De: Pierre Evesque <pierre.evesque@ecp.fr>
Envoyé: mardi 5 février 2013 10:42
À: Sébastien GRÉSIK
Cc: Brigitte DELAVALUX; LAGOUTTE Marie-Christine; michel.rosso@polytechnique.fr
Objet: Fwd: rapport du Dr Laffy Beaufils

Cher Monsieur,
Merci de transmettre ma question au Dr Vignalou
Bien cordialement
Pierre Evesque

Au Dr Vignalou, secret médical:

Cher Docteur,
pour mémoire:
Merci de me transmettre le rapport du Dr Laffy Beaufils, dès que le comité médical l'aura reçu, ou de me le faire transmettre par mon Dr, le docteur JF Choffé 92290 Châtenay-Malabry..

Bien cordialement
Pierre Evesque

Pour mémoire:

----- Message original -----
Sujet:rapport du Dr Laffy Beaufils
Date : Fri, 25 Jan 2013 10:26:04 +0100
De : Pierre Evesque <pierre.evesque@ecp.fr>
Pour : brigitte.delavaux@cnrs.fr

Bonjour Madame,

Avez-vous reçu le rapport du Dr Laffy Beaufils.
Et pourriez-vous me le communiquer,
soit directement au 1 rue Jean Longuet 92290
Châtenay-Malabry

soit par l'intermédiaire de mon médecin le Dr
Choffé à Châtenay-Malabry

Merci beaucoup

Bien cordialement
Pierre Evesque

(0) 2 31 46 25 19--
Pierre Evesque, DR CNRS
Lab MSSMat, UMR 8579 cnrs
Ecole centrale de Paris, 92295 Châtenay-Malabry
France
tel: 33 1 41 13 12 18; fax: 33 1 41 13 14 42
33 1 43 50 12 22

Productions TA n° 14PA21761
prod. n°1

p. 6/(7*2)

Brigitte DELAVALUX

De: Pierre Evesque <pierre.evesque@ecp.fr>
Envoyé: vendredi 25 janvier 2013 10:26
À: Brigitte DELAVALUX
Objet: rapport du Dr Laffy Beaufils

Bonjour Madame,
Avez-vous reçu le rapport du Dr Laffy Beaufils.
Et pourriez-vous me le communiquer,
soit directement au 1 rue Jean Longuet 92290 Châtenay-Malabry

soit par l'intermédiaire de mon médecin le Dr Choffé à Châtenay-Malabry

Merci beaucoup

Bien cordialement
Pierre Evesque

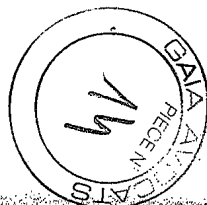
(0) 2 31 46 25 19--
Pierre Evesque, DR CNRS
Lab MSSMat, UMR 8579 cnrs
Ecole centrale de Paris, 92295 Châtenay-Malabry France
tel: 33 1 41 13 12 18; fax: 33 1 41 13 14 42
33 1 43 50 12 22

Poudres & Grains:
<http://www.poudres-et-grains.ecp.fr/spip.php?rubrique1>

Comité Médical
A faire suivre par Brigitte DELAVAUXX
☎ 02 31 46 25 19
Réf : CM/BD/1145.13

Objet : Examen médical

Caen, le 05 juin 2013



Monsieur EYESQUE Pierre
1 rue Jean Longuet
92290 CHATELAIN MALABRY



Direction des pensions et accidents du travail
Service des pensions et accidents du travail

UMCA - Rue F. - 16, rue Alfred Kastler
14050 Caen cedex 4

☎ 02 31 46 25 00
☎ 02 31 53 06 61

Monsieur,

Je vous confirme que le rapport de la réunion du Comité Médical du 15 mai 2013 a été envoyé à votre médecin traitant, le Docteur CHOFFE.

Concernant les recours, je vous rappelle comme indiqué dans mon courrier du 23 avril 2013, qu'il vous est loisible de contester l'avis rendu par le Comité Médical auprès du Comité Médical Supérieur, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986.

Pour ce faire, vous devez adresser votre contestation à votre employeur qui la transmettra au Comité Médical supérieur et dans le même temps demandera au Comité Médical Spécial du CNRS de transmettre votre dossier médical à cette même instance.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable du Service des pensions
et accidents du travail


Sébastien GRESIK

Productions TA n° 14PA21761
prod. n°1

p. 7(7*2)

Pierre EVESQUE
1, rue Jean Longuet
92290 CHATENAY-MALABRY
☎ et Fax 33 -(0)1 43 50 12 22
e-mail : pier.evesque@gmail.com
Directeur de Recherche CNRS

Productions TA n° 14PA21761
prod. n°2 p. 1/2

Châtenay, le 7 Mai 2015

*Objet : demande de communication du dossier
Médical transmis au CMS pour l'avis du 27/2/2014*

L RAR : 1A 105 081 1783 4

Comité Médical
Unicité Bat F
16 rue Alfred Kastler
14050 Caen cedex 4

Monsieur Grésik,
Comité Médical du CNRS

Merci de me communiquer copie de mon dossier médical remis au Comité Médical Supérieur pour son avis du 27 Février 2014. Merci de l'envoyer au Dr Choffé, et de le tenir au courant de tout ce qui me concerne.

Merci aussi de me faire savoir si vous avez bien compris la teneur de mon courrier rar du 23/3/2015 (contenue aussi dans la lettre au Dr Vignalou du 18 Mars transmise via le conseil régional de l'ordre) .

Je ne comprends pas pourquoi le Dr Choffé ne vous a jamais écrit pour les retards avec lesquels vous m'informer de ma situation.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pierre Evesque

Destinataire



Numéro de l'envoi : 1A 105 081 1783 4



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

Colombe Médical
Unité Bar F
16 rue Alfred Kastler
14050 Caen Cedex 4

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 26 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☒ 153 € ☐ 458 € ☐

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier



En provenance de :

Colombe Médical (NRS)
Unité Bar F
16 rue Alfred Kastler
14050 Caen Cedex 4

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

- ☒ Le destinataire
☐ Le mandataire

Signature
Précisez Nom et Prénom
si mandataire)

- ☐ CNI/Permis de conduire
☐ Autre :

Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 105 081 1783 4



Renvoyer à FRAB

Monsieur Pierre Evèque
1 rue Jean Lougar
92290 Châteaug-Malabry

Productions TA n° 14PA21761

prod. n°2

p. 2/2



ÉCOLE CENTRALE PARIS

LABORATOIRE DE MÉCANIQUE

SOLS, STRUCTURES et MATÉRIAUX

**Pierre EVESQUE****Directeur de Recherche CNRS**

☎ 33 -(0)1 41 13 12 18 & 33 -(0)1 43 50 12 22

Fax : 33 (0)1 41 13 14 42

e-mail : pierre.evesque@ecp.fr

Châtenay-Malabry, le 25 Janvier 2014

Monsieur le Président
CADA
35, rue Saint-Dominique
75700 PARIS 07 SP

L RAR : #1A 095 077 0542 5

objet: demande d'accès au document administratif

Saisine de l'appel au Comité Médical Supérieur

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre mail du 24/1/2014, et répare mon erreur. J'ai l'honneur de saisir votre Commission d'une demande d'avis sur le refus opposé par le Délégué Régional de la DR5 du CNRS : **copie de demande de saisine du Comité Médical Supérieur.**

Vous trouverez, jointe à la présente lettre :

- * la copie de ma demande de communication de document du 27/11/2013 (restée sans réponse pendant plus d'un mois) ;

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à ma sincère et respectueuse considération.

Pierre Evesque

**ÉCOLE CENTRALE PARIS****LABORATOIRE DE MÉCANIQUE***SOLS, STRUCTURES et MATÉRIAUX***Pierre EVESQUE****Directeur de Recherche CNRS**

☎ 33 -(0)1 41 13 12 18 & 33 -(0)1 43 50 12 22

Fax : 33 (0)1 41 13 14 42

e-mail : pierre.evesque@ecp.fr

Châtenay-Malabry, le 27 Novembre 2013

Monsieur le Délégué Régional
DR5 CNRS
1 place Aristide Briand
92219S Meudon cedex

objet: copie de demande de
saisine du CMS
L rar #1A 085 640 94763

Monsieur le Délégué,

Par lettre rar du 14 juin 2012, je vous avais demandé la saisine du comité médical supérieur (CMS), qui est de votre ressort. Vous m'avez répondu par lettre RAR du 25 juin que vous l'aviez fait.

Je n'ai toujours pas reçu d'avis du CMS à ce jour.
En ma qualité de directeur de recherche du laboratoire MSSMAT (UMR CNRS 8579), je souhaiterais obtenir copie du dossier intégral de saisine du CMS (qui doit être dans mon dossier administratif), avec son numéro d'enregistrement au CMS et la date de son dépôt au CMS, lié à cette lettre du 25 juin 2013.

Je suis à votre disposition pour le règlement des frais de reproduction que cette demande serait susceptible de justifier ; je vous prie toutefois de noter que je souhaite, par application de l'article 4-c de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, que ces documents me soient envoyés par courrier électronique à l'adresse suivante : pierre.evesque@ecp.fr .

Je vous prie de noter qu'une réponse négative, ou une absence de réponse dans un délai d'un mois, est susceptible d'être déferée à la Commission d'accès aux documents administratifs par application de la loi du 17 juillet 1978. »

Je vous prie de croire, Monsieur le Délégué, à ma sincère et respectueuse considération.

Pierre Evesque

PS : sans nouvelle de votre administration, je reste à sa disposition ; je pars cependant à l'étranger pour quelques jours, approximativement 3- 7 /12/2013, comme je vous l'ai déjà déclaré.

Productions TA n° 14PA21761

prod. n°3

p. 3/3

En provenance de :

~~Monsieur le Délégué Régional
DRS CNRS
1 place Aristide Briand
92195 Moudon Cedex~~

SGR 2 V17 MSF 2A 12-1090105 03-13

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**



Numéro de l'envoi : **1A 085 640 9476 3**

Renvoyer à l'adresse ci-dessous :

Monsieur Pierre Evéque

FRAB



Présenté / Avisé le :

3 / 12 / 13

Distribué le :

Signature du destinataire ou du mandataire
(Précisez nom et prénom)

[Signature]

1 rue Jean Longuet
92290 Châtigny-Malahy

Destinataire

Monsieur le Délégué Régional
DRS CNRS
1 place Aristide Briand
92195 Moudon Cedex

La Poste S.A. au capital de 3 400 000 000 €, RCS Paris 356 000 000, 44 boulevard de Vaugrand 75757 Paris CEDEX 15



Numéro de l'envoi : **1A 085 640 9476 3**

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



Expéditeur

Monsieur Pierre Evéque

1 rue Jean Longuet

92290 Châtigny-Malahy

SGR 2 V17 MSF 1B 12-1090105 03-13

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

■ SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 62080 (0,35€ TTC + prix d'un SMS)

■ Le site internet : www.laposte.fr/csuivi

■ Le service vocal interactif : [0 969 397 398](tel:0969397398) (prix d'un appel non surtaxé)

Date :

CRBT :

Niveau de garantie :

16 € ☒ 153 € ☐ 458 € ☐

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

PREUVE DE DÉPÔT
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Sujet : Appel au CMS incomplet

De : Pierre Evesque <pier.evesque@gmail.com>

Date : 29/01/2014 16:02

Pour : Christian BETTINGER <bettinger.associes@wanadoo.fr>, "pier. evesque" <pier.evesque@gmail.com>

Cher Maître,

ci-joint la demande d'appel au CMS qui date du 27 Juin 2013, mais qui ne mentionne pas le refus de l'administration de me permettre de travailler, contrairement à la loi.

Y a-t-il quelque chose à faire?

ci-joint aussi ma critique de la déclaration/appel par mon administration au CMS

bien cordialement

Pierre Evesque

----- Message original -----

Sujet:Re: TR: Numérisé depuis erable 29/01/2014 15:50

Date :Wed, 29 Jan 2014 15:55:50 +0100

De :Pierre Evesque <pier.evesque@gmail.com>

Pour :PARET Jérôme <Jerome.PARET@dr5.cnrs.fr>, secrétariat DR5 <secretariat@dr5.cnrs.fr>, delegue@dr5.cnrs.fr, presidence.secretariat@cnrs.fr

Bonjour M. Paret,

et pour Monsieur le Délégué,

1) Je vous confirme que mon avocat me dit que vous faites un abus de pouvoir en me refusant l'accès à l'AG de mon laboratoire.

2) Je constate que la **saisine du CMS** n'est **pas complète**, puisqu'elle ne transmet pas l'information, essentielle pour moi qui demandait à travailler normalement, qui est le refus par l'administration de ma remise au travail, ce qui aurait du être automatique par l'appel au CMS, et qui aurait du lui être notifié.

Ceci m'est très dommageable.

C'est à mon sens un refus clair d'information administrative correcte du CMS, puisque parallèlement j'ai reçu cette notification par le délégué lui-même. Elle aurait due être jointe à votre demande d'appel.

L'administration aurait du demander l'avis rapide spécifique dans mon cas

bien cordialement

Pierre Evesque

Le 29/01/2014 15:19, PARET Jérôme a écrit :

Pour faire suite à notre conversation téléphonique de ce jour, je vous prie de trouver ci-joint la saisine du Comité Médical Supérieur concernant votre dossier. Vous constaterez qu'elle a été réceptionnée par le CMS le 27 juin.

Je vous confirme ce que je vous ai dit à savoir que dans la mesure où vous avez été placé en congé longue maladie, votre reprise est subordonnée à l'avis du Comité Médical conformément au décret n°86-442.

Sans cet avis, que vous n'avez pas sollicité de vous-même et que vous retardez par votre refus de vous soumettre aux expertises médicales nécessaires, votre situation administrative actuelle est toujours le congé de longue maladie.

En conséquence, vous devez vous abstenir de toute activité professionnelle et donc de toute présence dans votre unité à des fins de participation à des réunions.

Très cordialement,

Jérôme Paret | Responsable
Service des Ressources Humaines

CNRS | Délégation Île-de-France Ouest & Nord

1, place Aristide Briand

92195 Meudon Cedex

T. 01 45 07 53 32

<http://www.dr5.cnrs.fr>

-----Message d'origine-----

De : erable@cnrs-bellevue.fr [<mailto:erable@cnrs-bellevue.fr>]

Envoyé : mercredi 29 janvier 2014 15:50

À : PARET Jérôme

Objet : Numérisé depuis erable 29/01/2014 15:50

Numérisé depuis erable

Date : 29/01/2014 15:50

Pages :4

Résolution :200x200 DPI

--

Pierre Evesque

DR CNRS en congé de longue maladie pour "raison d'état",
i.e. en recherche de ses pairs

=====

avant-hier j'avais des camarades, hier des collègues,

COMMISSION D'ACCÈS
AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Cada

La Secrétaire générale

Monsieur Pierre EVESQUE
Ecole centrale des arts et manufactures
Laboratoire de mécanique
Grande Voie des Vignes
92295 CHATENAY-MALABRY CEDEX

Paris, le 29 janvier 2014

Références à rappeler : 20140367

Vos références :

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la demande d'avis que vous avez présentée à la commission d'accès aux documents administratifs par courrier enregistré à son secrétariat le 27 janvier 2014.⁽¹⁾

L'examen de votre demande est prévu pour la séance du 27 février 2014. L'avis de la commission vous sera ensuite transmis par courrier ou par courrier électronique⁽²⁾ dans les meilleurs délais.

Si avant cette date **vous avez obtenu entière satisfaction** de la part de l'administration, je vous recommande de le faire connaître aussitôt à la Commission **en indiquant que vous vous désistez** de votre demande d'avis. Vous faciliterez ainsi, dans l'intérêt de tous les autres usagers, la recherche d'efficacité en permettant de concentrer les efforts sur les affaires non réglées et de réduire les délais d'intervention.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.



Anne JOSSO

(1) Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978, je vous informe que vos nom, adresse et qualité sont enregistrés sur le système automatisé de gestion des affaires de la CADA. Les membres de la CADA, ses rapporteurs et collaborateurs sont seuls destinataires de ces informations. Vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification en vous adressant au secrétariat de la commission.

(2) Afin d'améliorer le service rendu aux usagers et sa performance en matière de développement durable, la CADA a dématérialisé le traitement des dossiers d'instruction et adresse de préférence par voie électronique les avis qu'elle rend. Aussi vous êtes invité(e) à lui transmettre, si vous en disposez ou si ce n'est pas déjà fait, une adresse de messagerie électronique.

En provenance de :

~~116 rue de l'Église Régiment
DAS CNRS
1 place Aristide Briand
92135 Houdan Cedex~~

SCOR 2 V17 MGR 2A 12-1000105 03-13

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'envoi : **1A 085 640 9476 3**

Renvoyer à l'adresse ci-dessous :

Maurice Pierre Evague

FRAB



Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire ou du mandataire
(Précisez nom et prénom)

1 12 13

1 Rue Jean Longuet

92290 Châtigny-Malahy

Destinataire

116 rue de l'Église Régiment
DAS CNRS
1 place Aristide Briand
92135 Houdan Cedex

Numéro de l'envoi : **1A 085 640 9476 3**
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

Maurice Pierre Evague

1 Rue Jean Longuet

92290 Châtigny-Malahy

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 62080 (0.35 € TTC + prix d'un SMS)
- Le site internet : www.laposte.fr/suivi
- Le service vocal interactif : 0 969 397 398 (prix d'un appel non surtaxé)

Date :

CRBT :

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrierNiveau de garantie : 16 € ☒ 153 € ☐ 458 € ☐

PREUVE DE DÉPÔT
 À CONSERVER PAR LE CLIENT

Sujet : Fwd: En réponse à votre sollicitation du Comité Médical Supérieur

De : Pierre Evesque <pier.evesque@gmail.com>

Date : 29/01/2014 17:29

Pour : brigitte.delavaux@cnrs.fr

Productions TA n° 14PA21761
prod. n°5 p. 1/2

Bonjour

Je passe par Mme Delavaux, qui transmettra à M. Grésik

confidentiel médical

Monsieur le Dr Vignalou,

C'est en temps que médecin que je fais appel à vous:

Il semble que les informations me concernant, transmises au CMS, passées par mon administration, ne soit que partielles.

Le CMS demandant de passer par vous (voir leur réponse), je vous demande de leur transférer rapidement ma requête.

bien cordialement

Pierre Evesque

Pour le CMS,

Je viens de demander au CNRS mon dossier d'appel au CMS .

Celui-ci ne semble pas mentionner **le refus du CNRS de me remettre en activité (voir lettre R-Traimond jointe)**.

Ceci est très dommageable pour moi et contrarie le travail d'un thésard qui attend mon retour pour passer sa thèse .

Est-ce normal?

Je comprends mieux les raisons de ce délai de traitement.

Par ailleurs je ne sais si on vous a transmis les rapports du CMS (Vignalou) et du psychiatre que j'ai vu (Laffy-Beaufils).

Bien cordialement

Pierre Evesque

----- Message original -----

Sujet:En réponse à votre sollicitation du Comité Médical Supérieur

Date :Wed, 29 Jan 2014 17:12:15 +0100

De :<DGS-CMS@sante.gouv.fr>

Pour :<pier.evesque@gmail.com>

Madame, Monsieur,

Le secrétariat du Comité Médical Supérieur est en cours de réorganisation. Les demandes individuelles de renseignement sur la date de passage ne peuvent plus être traitées au fur et à mesure. Les agents sont invités à se rapprocher de leurs comités médicaux (ou de leur administration qui fera le lien avec le comité médical). Les comités médicaux sont les seuls interlocuteurs du CMS et apprécient la priorisation des situations. Pour mémoire, le délai de traitement d'un dossier est actuellement de 6 à 9 mois selon les pathologies.

Cordialement

Le secrétariat du CMS

— Pièces jointes : —

R-Traimond-AppelCMS.pdf	726 Ko
Vignalou-rapport15-5-13.pdf	1,6 Mo
expLaffy-Beaufils.pdf	216 Ko

LABORATOIRE DE MÉCANIQUE

SOLS, STRUCTURES et MATÉRIAUX

Pierre EVESQUE

Directeur de Recherche CNRS

☎ 33 -(0)1 41 13 12 18 & 33 -(0)1 43 50 12 22

Fax : 33 (0)1 41 13 14 42

e-mail : pierre.evesque@ecp.fr

Châtenay-Malabry, le 6 Février 2015

Monsieur le Président
Comité Médical Supérieur
14, avenue Duquesne
75350 Paris SP 07

L RAR : # 1A 106 059 8863 4

objet: *demande d'accès au document administratif*

Mon dossier 2013 au Comité Médical Supérieur
lors de la saisine par le CNRS

Monsieur le Président,

Le CNRS vous saisi le 25 Juin 2013 pour donner votre avis sur celui du Comité Médical du 15 Mai 2013. J'ai l'honneur de saisir votre Comité d'une demande de photocopie ou de consultation de ce dossier, les pièces en votre possession et les courriers envoyés. Votre avis a été rendu le 27 Février 2014, mais je ne l'ai pas reçu.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à ma sincère et respectueuse considération.

Pierre Evesque

PS : Je m'engage à vous rembourser les frais de photocopies.

En provenance de :

~~Conseil Médical Supérieur~~
~~14 avenue Duquesne~~
~~75350 Paris SP 07~~
CNS

SGR2 V20 - PTC 34L - 20144267014 - 04/14



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 106 059 8863 4



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /
Je soussigné déclare être :
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire
☐ CNI/Permis de conduire
Autre :
Signature Facteur

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Monsieur Pierre EVESQUE
1 rue Jean Longuet
92290 Châtenay-Malabry

envoyé le 06/02/2015

Destinataire

~~Conseil Médical Supérieur~~
~~14 avenue Duquesne~~
~~75350 Paris SP 07~~
CMS

La Poste SA au Capital de 3 600 000 000 € - RCS Paris 355 000 000 - Siège Social : 44 boulevard de Vaugrand - 75757 Paris CEDEX 15



Numéro de l'envoi : 1A 106 059 8863 4

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



Expéditeur

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
■ SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35€ TTC + prix d'un SMS)
■ Le site internet : www.laposte.fr/csuivi
■ Le service vocal interactif : N° Cristal 0 969 39 398 (prix d'un appel non surtaxé).

Date : 06/02/2015 Prix : 9,12 CRBT

Niveau de garantie : 16 € ☐ 153 € ☐ 458 € ☐

Monsieur Pierre EVESQUE
1 rue Jean Longuet
92290 Châtenay-Malabry

envoyé le 06/02/2015

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

Productions TA n° 14PA21761
prod. n°6
p. 2/2

En provenance de :

~~Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins~~
~~105 boulevard de la République~~
~~75001 Paris~~

SGR2 V21 - PTC 34L - 20144267015 - 08/14



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 1A 108 693 4437 5



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : / /
Je soussigné déclare être :
☐ Le destinataire
☐ Le mandataire
☐ CNI/Permis de conduire
Autre :
Signature Facteur

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
CDOM

Monsieur Pierre EVESQUE
1 rue Jean Longuet
92290 Châtenay-Malabry

envoyé le 06/02/2015

Ministère des Affaires sociales et de la Santé

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Division ressources et contrôles internes

Paris, le 17/02/2015

Comité médical supérieur

Dr Catherine BONNARD

Productions TA n° 14PA21761
prod. n°7 p. 1/3

Monsieur Pierre Evesque
Directeur de recherche CNRS
Ecole centrale des Arts et Manufactures
Grande Voie des Vignes
F 92295 Châtenay Malabry Cedex

Monsieur

Vous demandez par votre courrier du 6 février 2015 la transmission du dossier qui a permis au Comité Médical Supérieur de rendre un avis le 27 Février 2014.

Le dossier du Comité médical supérieur est constitué des pièces qui lui sont adressées par le comité médical qui a rendu l'avis contesté.

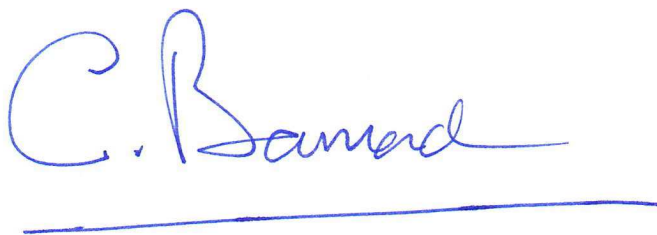
Ces pièces sont soit des originaux qui sont alors retournés au comité médical local après l'avis rendu par le comité médical supérieur ou soit des copies qui ne sont pas conservées après la commission puisque les originaux sont détenus par le comité local.

C'est donc à ce comité local que vous devez demander ces éléments.

Vous trouverez en annexe la liste des documents transmis par le comité local et adressés au comité médical supérieur. A toutes fins utiles une copie du procès verbal du 25 février 2014 est jointe à ce courrier. L'envoi de ce document relève également de la compétence du comité médical local.

Je vous prie de croire en mes salutations

Docteur Catherine Bonnard
Chef du bureau Secrétariat du Comité Médical Supérieur



Bordereau récapitulatif des pièces constituant
le dossier médical de Monsieur Pierre EVESQUE

Productions TA n° 14PA21761

prod. n°7

p. 2/3

DATES	N° PIECES	DESIGNATION DES PIECES
06/04/10	1	Certificat du Docteur CHEREAU, Médecin de prévention
05/09/12	2	Certificat du Docteur SANDER, Médecin de prévention
05/11/12	3	Certificat du Docteur EVRARD, Médecin de prévention
27/11/12	4	Certificat du Docteur CHOFFE
27/11/12	5	Certificat du Docteur BOUCHARD
28/11/12	6	Certificat du Docteur BRETON FEVRE
18/01/13	7	Rapport d'expertise du Docteur Béatrice LAFFY BEAUFILS
13/03/13	8	Certificat du Docteur KAROUBI
15/05/13	9	Rapport d'expertise de la réunion du Comité Médical

Bordereau récapitulatif des pièces constituant
le dossier administratif de Monsieur Pierre EVESQUE

DATES	N° PIECES	DESIGNATION DES PIECES
02/10/12	1	Courrier de Monsieur EVESQUE
10/10/12	2	Note de la DR à Monsiuer EVESQUE
24/10/12	3	Note de la DR au Comité Médical
06/11/12	4	Courrier de Monsieur EVESQUE
09/01/13	5	Mail de Monsieur EVESQUE
14/01/13	6	Courrier à Monsieur EVESQUE
15/01/13	7	Mail de Monsieur EVESQUE
15/01/13	8	Courrier de Monsieur EVESQUE
21/02/13	9	Mail de Monsieur EVESQUE
27/02/13	10	Mail de Monsieur EVESQUE
25/03/13	11	Courrier de Monsieur EVESQUE
25/03/13	12	Mail de Monsieur EVESQUE
25/03/13	13	Mail du Docteur VIGNALOU à Monsieur EVESQUE
11/04/13	14	Courrier de la Délégation Régionale au Comité Médical
21/04/13	15	Mail du Docteur SEGALAS
22/04/13	16	Mail du Docteur VIGNALOU
04/06/13	17	Courrier de Monsieur EVESQUE
14/06/13	18	Courrier de Monsieur EVESQUE
24/06/13	19	Note de la DR au Comité Médical Supérieur

Sujet : RE: Urgent: certificat suite à mes consultations de 2013; demande urgente pour le tribunal.
De : KAROUBI Jean <jean.karoubi@eps-erasme.fr>
Date : 26/03/2015 11:18
Pour : "pier.evesque@gmail.com" <pier.evesque@gmail.com>

Monsieur,
Je réponds à votre courrier du 16 mars dernier, dont vous renouvelez les termes le 20 mars 2015.
Il s'agirait de vous remettre la copie d'un certificat médical que l'aurais adressé au CMS en septembre 2013.
J'ai donc repris votre dossier.
A votre demande, je vous ai remis la totalité des éléments que vous souhaitiez de votre dossier médical le 23 avril 2013.
Vous êtes ensuite revenu me voir en consultation le 20 septembre, puis le 10 octobre 2013.
Il n'apparaît aucunement qu'un certificat a été établi qui vous aurait été remis, et encore moins adressé à qui que ce soit.

Je ne peux donc rien vous remettre de ce que vous me réclamez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Dr J. Karoubi

-----Message d'origine-----

De : Pierre Evesque [<mailto:pier.evesque@gmail.com>]

Envoyé : vendredi 20 mars 2015 16:33

À : Direction; METTON Agnes; KAROUBI Jean; pier. evesque; c.evesque; docteur Choffé

Objet : Urgent: certificat suite à mes consultations de 2013; demande urgente pour le tribunal.

projet de mail à : direction@eps-erasme.fr; agnes.metton@eps-erasme.fr; Docteur Karoubi <jean.karoubi@eps-erasme.fr>

Monsieur la Directeur de l'hôpital Erasme, Antony,

En demandant mon dossier au CMS je me suis aperçu que cette demande devait comporter un certificat du Dr Karoubi (que j'ai consulté en 2013 pour cela) que je n'avais pas et dont je n'étais pas au courant, malgré mes demandes répétées d'accès à mon dossier médical....

J'ai revu le Dr Karoubi cette année, le 8-9 Février; il ne m'a rien dit.

Je lui ai demandé ce qu'il en était, par mail, le 16/3/2015.

Et j'ai répété ma demande de vive voix le 17/3/2015 au matin, quand j'ai été me renseigné à Erasme.

Je trouve totalement insupportable qu'un médecin refuse de parler d'un diagnostic à son malade et des thérapies possibles.

Pour l'instant je ne plus avoir confiance dans la médecine. Je pense d'ailleurs qu'il a rompu son serment d'Hippocrate

merci de faire le nécessaire pour m'expliquer les faits, et de me faire copie du certificat.

Déjà le Dr Ségalla (collègue Erasme du Dr Karoubi) avait cru devoir se

démettre de ses fonctions au dernier moment quand je vous avais demandé mon dossier médical, à l'époque, lors du Comité Médical de Mai 2013, (prétextant que "je l'y avais poussé", dicit le président du comité médical). Je ne la connaissais pas, ni ne l'avais vu, donc je n'y puis rien. Encore des fantasmes.

Mon dossier médical ne comportait rien de précis, excepté des symptômes de rires et de pleurs juxtaposés, témoin de l'absurdité de la gestion CNRS qui refuse la réalité.... et pour une raison simple: le CNRS préfère vivre ses fantasmes plutôt que la réalité.

Je maintiens mon point de vue, et j'espère que la justice me donnera raison.

bien cordialement
Pierre Evesque

Cher Docteur,

Le matin du 17/3/2015 vers 9h30-10h, je suis passé à Erasme pour faire explicitement ma demande, et demander les papiers nécessaires pour remplir cette demande.

Je vous ai vu au secrétariat et vous ai reformulé ma demande.

Vous n'avez ni nié l'existence de ce certificat, ni approuvé .

Un camion de livraison était là.

On a été très gentil mais on a refusé de m'écouter. Une infirmière travaillant au secrétariat à prétexter d'un appel téléphonique pour ne pas enregistrer ma demande.

Je confirme ma demande de prendre connaissance de ce certificat, et au besoin que vous m'expliquiez ce qu'il veut dire.

Peut-être préférez-vous l'envoyer au Dr Choffé mon médecin traitant.

Pourquoi ne pas avoir accepter d'appuyer ma demande de rentrer en contact avec un autre service à Garches ou à Cochin. Je n'ai pas pu avoir un rendez-vous avec eux depuis 2 ans.

Compte tenu de cela, je doute de la fiabilité d'une expertise de leur part, surtout si elle est demander par le comité médical.

bien cordialement
Pierre Evesque

le16/3/2015:

Cher Docteur,

J'apprends par le comité médical supérieur (CMS) à qui j'ai demandé son avis en septembre 2013 que vous avez donné au comité médical du CNRS un certificat sur mon cas, et que celui-ci a été transmis au CMS.

Pourriez-vous m'en communiquer un double pour mon dossier.

Merci.

Par ailleurs, merci de m'indiquer un moyen pour sortir du harcèlement systématique dont je fais l'objet par le comité médical du CNRS qui me pousse au suicide par le refus de me mettre en service contre mon gré, seul "remède" logique quand on est comme moi asticoté par une hiérarchie signataire d'un contrat dont elle ne respecte pas certaines clauses par schizophrénie administrative, et refus de l'admettre.

(cela génère des Refus de donner en temps les dossiers médicaux, refus

de comprendre la position du patient...)
C'est urgent pour le tribunal.

Productions TA n° 14PA21761
prod. n°8 p. 3/3

bien cordialement
Pierre Evesque

--
Pierre Evesque
DR CNRS en congé de longue maladie pour "raison d'état",
i.e. en recherche de ses pairs

=====
avant-hier j'avais des camarades, hier des collègues,
aujourd'hui des concurrents, et demain ?

=====
pier.evesque@gmail.com; pierre.evesque@ecp.fr;
tel: 01 43 50 12 22

<http://www.poudres-et-grains.ecp.fr/spip.php?rubrique1>